

The logo consists of a large, solid orange triangle pointing downwards, with the word "triangle" written in white lowercase letters across its center.

triangle

GENERATION HUMANAIRE



**Lignes directrices relatives
à la protection des Données
à caractère personnel**

Sommaire

Préambule	3
Énoncé des lignes directrices	3
Interprétation et application	4
Champ d'application	4
Définitions	4
Information et mise en œuvre des présentes lignes directrices	6
Principes généraux applicables à la protection des Données	7
Application et respect des présentes lignes directrices	7
La légalité et légitimité des traitements	7
Les finalités des traitements	7
La limitation et l'exactitude des Données collectées	7
La conservation des Données collectées	8
Transferts des Données à caractère personnel	8
Délégué à la protection des Données	8
Principes applicables à l'information et aux droits des personnes concernées	9
Informations des personnes concernées	9
Droits des personnes concernées et modalités d'exercice	10
Principes applicables à la confidentialité et à la sécurité	11
Confidentialité	11
Sécurité	12
Modification des lignes directrices	13
Mise en application des lignes directrices	13
Date de mise en application des lignes directrices	13
Adhésion aux lignes directrices	13

Préambule

Triangle Génération Humanitaire (TGH) est une Organisation de Solidarité Internationale qui agit dans le respect des principes régissant l'intervention humanitaire. Nous, ses dirigeants, collaborateurs et partenaires, nous nous engageons, conformément aux statuts de l'association, à apporter des réponses concrètes aux situations inacceptables des populations en souffrance, à participer à la lutte contre la pauvreté et pour l'intégration sociale et à apporter un soutien à des groupes de personnes victimes de conflits, de catastrophes naturelles ou de tout type de situation les plongeant dans la précarité.

Pour mener à bien ses projets, TGH agit sans but lucratif et sans préoccupation d'ordre politique, racial ou confessionnel. En sa qualité d'organisation humanitaire, elle a le devoir moral de mener ses actions dans le plus grand respect des populations avec lesquelles elle travaille.

Adhérente du Code de Conduite du Mouvement International de la Croix-Rouge, TGH s'en approprie les principes qu'elle reproduit dans son propre Code de Conduite, qui guide chacune des interventions.

Dès lors, nous exigeons de la part de chaque collaborateur, prestataires ou partenaire un comportement irréprochable – en tous lieux et en tout temps – qui soit érigé sur les principes humanitaires et fidèle à nos valeurs. Nous nous efforçons d'améliorer sans cesse nos pratiques afin que celles-ci répondent aux plus hauts standards internationaux des domaines de l'humanitaire et de la protection des personnes.

Énoncé des lignes directrices

Le respect de la vie privée et de la protection des Données à caractère personnel constitue un facteur de confiance, valeur à laquelle tient particulièrement TGH, en s'attachant au respect des libertés et droits fondamentaux.

Les présentes lignes directrices relatives à la protection des Données à caractère personnel illustrent l'engagement de TGH eu égard au respect de la vie privée et à la protection des Données à caractère personnel.

L'objet des présentes lignes directrices est de présenter les grands principes qui régissent l'approche de TGH vis-à-vis de l'exigence de protection des Données à caractère personnel.

Les présentes lignes directrices visent à fournir des orientations au personnel de TGH, et doivent être lues conjointement avec :

- La stratégie de TGH
- Le code de conduite de TGH
- La politique de TGH de protection de l'enfance
- La Politique de TGH sur l'Égalité des sexes et la Protection des violences basées sur le Genre
- La politique de TGH de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels
- La politique de TGH de protection de l'environnement
- La politique de TGH de lutte contre la fraude et la corruption
- La politique de TGH de lutte contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et autres activités criminelles
- Les kits et manuels de TGH (par exemple : Finance, Logistique, Administration et Ressources Humaines, Sécurité et Sûreté, Partenariats)
- Les guides, lignes directrices et notes de TGH (par exemple : Gestion de projet, Reporting, Mécanismes de Gestion des Plaintes et Feedback)
- Les chartes de TGH (par exemple : Communication, télétravail)

Interprétation et application

Champ d'application

1. Les présentes lignes directrices s'appliquent à tout le personnel et aux membres de la gouvernance de TGH.
2. Les dispositions des présentes lignes directrices peuvent aussi être appliquées à toute personne employée par une entité effectuant des missions pour TGH.
3. Le cadre du champ d'application des présentes lignes directrices est celui défini par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Définitions

Au sens des présentes lignes directrices, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

1. « Destinataire » : désigne, conformément au RGPD, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre entité qui reçoit des Données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

2. « DPD » : pour « Délégué(e) à la Protection des Données », personne chargée, conformément au RGPD, (i) d'informer et de conseiller TGH et ses employés concernant leurs obligations relatives à la protection des Données à caractère personnel, (ii) de contrôler la conformité de TGH avec les obligations relatives à la protection des Données à caractère personnel, (iii) d'accompagner TGH lors de la réalisation d'analyse d'impact, (iv) et de coopérer avec les autorités de contrôle.
3. « Données à caractère personnel » : conformément au RGPD, toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle, sociale.
4. « Personnel de TGH » : au sens des présentes lignes directrices, le terme « personnel de TGH » signifie toute personne employée par TGH. Les stagiaires et alternants de TGH sont considérés comme relevant de cette catégorie, au sens des présentes lignes directrices.
5. « Personne concernée » : désigne, conformément au RGPD, une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. Au sens des présentes lignes directrices, est désignée comme étant une personne concernée, une personne physique dont les Données à caractère personnel font l'objet d'un traitement mis en œuvre par TGH.
6. « Réglementation applicable » : désigne la législation en vigueur relative à la protection de la vie privée eu égard au traitement des données à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (la « Loi Informatique et Libertés ») et le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données.
7. « Tiers » : désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la personne concernée qui fait l'objet du traitement, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisés à traiter les Données à caractère personnel.

8. « Traitement » : conformément au RGPD, toute opération ou ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, l'agrégation, la structuration, la conservation, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction. Le « registre général des traitements ». permet de recenser les traitements de données et de disposer d'une vue d'ensemble de ce que le responsable de traitement fait avec les données personnelles.

Information et mise en œuvre des présentes lignes directrices

1. Les présentes lignes directrices sont publiées sous l'autorité de TGH. Le personnel de TGH, ainsi que les autres entités mentionnées au chapitre A des présentes lignes directrices, sont tenues de se conduire conformément aux présentes lignes directrices et doivent, par conséquent, prendre connaissance de ses dispositions et les avoir comprises. Lorsqu'ils ne sont pas sûrs quant à la manière de procéder, ils doivent consulter une personne compétente, notamment un supérieur hiérarchique direct et/ou le DPD.
2. Le personnel de TGH, ainsi que les autres entités mentionnées au chapitre A des présentes lignes directrices, qui gèrent les conditions de travail du personnel de TGH, doivent y inclure une stipulation précisant que les présentes lignes directrices doivent être respectées et qu'elles sont indissociables de ces conditions.
3. Il appartient au personnel de TGH, ainsi qu'aux entités mentionnées au chapitre A des présentes lignes directrices, chargés de superviser ou de diriger d'autres personnels de TGH, de veiller à ce que ces derniers respectent les présentes lignes directrices et de prendre ou de proposer des mesures disciplinaires appropriées pour sanctionner toute violation de ses dispositions.
4. Ces lignes directrices feront partie intégrante des conditions de travail du personnel de TGH à partir du moment où ils ont certifié en avoir pris connaissance.
5. TGH reconsidérera à intervalles réguliers les dispositions des présentes lignes directrices.

Principes généraux applicables à la protection des Données

Application et respect des présentes lignes directrices

1. Le personnel de TGH s'engage à respecter en permanence les principes des Traitements de Données à caractère personnel lors de l'exercice de leurs fonctions.
2. En cas de mise en œuvre d'un nouveau Traitement de Données à caractère personnel, le personnel de TGH en charge de nouveau traitement doit s'assurer que les principes énoncés ci-après sont respectés.

La légalité et légitimité des traitements

1. Chaque traitement de Données à caractère personnel mis en œuvre par TGH doit reposer sur une base légale conformément à la Réglementation applicable. Le personnel de TGH doit s'assurer de la licéité des traitements réalisés dans le cadre de leurs fonctions.
2. Lorsque des Données à caractère personnel sont traitées pour répondre aux intérêts légitimes de TGH, des mesures de protection spécifiques doivent être mises en œuvre afin de garantir une protection efficace de la vie privée.

Les finalités des traitements

1. Les finalités des traitements mis en œuvre par TGH doivent être déterminées, légitimes, explicites et doivent être compatibles avec les missions réalisées par TGH.
2. Les Données à caractère personnel ne doivent jamais être utilisées à l'encontre des finalités initialement déterminées pour chacun des traitements.

La limitation et l'exactitude des Données collectées

1. Les finalités définies et déterminées permettent de déterminer la pertinence des Données à caractère personnel collectées par TGH. Seules les Données adéquates et strictement nécessaires pour atteindre les finalités doivent être collectées et traitées.

2. TGH s'engage à ne traiter que des Données exactes, complètes et à jour. Dans ces conditions, TGH se réserve la possibilité de solliciter les personnes concernées afin de procéder à la vérification de l'exactitude de leur Données à caractère personnel.

La conservation des Données collectées

1. La finalité du traitement permet également de fixer la durée de conservation des Données nécessaires aux activités de TGH et ce, conformément à la Réglementation applicable.
2. Les Données à caractère personnel sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
3. Les Données à caractère personnel sont conservées au moins pendant la période requise par la Réglementation applicable. Dans ces conditions, pour déterminer la durée de conservation de Données à caractère personnel, TGH prend en compte la Réglementation applicable, l'importance des Données à caractère personnel et la nécessité de les conserver au vu de la probabilité de l'existence d'un besoin futur de les consulter.
4. Pour toute question relative à la conservation de Données à caractère personnel, veuillez contacter le Délégué à la protection des Données à l'adresse suivante : **dataprotection@trianglegh.org**.

Transferts des Données à caractère personnel

1. TGH s'engage à la mise en œuvre de procédures encadrant les transferts de Données à caractère personnel hors de l'Union européenne. Le personnel de TGH en charge de la protection des Données doit s'assurer que ces mesures sont bien mises en œuvre, notamment en cas de contractualisation de contrats avec des fournisseurs.
2. Conformément à la réglementation applicable, la personne concernée auprès de laquelle ont été recueillies des Données à caractère personnel est informée, grâce à un document, de l'existence de transfert de Données à caractère personnel à destination d'un Etat non-membre de l'Union Européenne. Le personnel de TGH en charge de la protection des Données doit veiller à ce que cette information soit correctement communiquée.

Délégué à la protection des Données

1. Afin de préserver la vie privée et la protection des Données à caractère personnel, TGH a désigné depuis 2020 un Délégué à la Protection des Données

(DPD) qui exerce ses missions en toute indépendance et pour l'ensemble du personnel de TGH. Le DPD est assisté dans sa tâche par un(e) suppléant(e).

2. Le DPD est un gage de confiance. Il est l'interlocuteur privilégié dans la protection des Données à caractère personnel, chargé de veiller à la bonne application des règles de protection des Données. Il est aussi l'interlocuteur privilégié de la CNIL¹ et de toute personne concernée par une collecte ou un traitement de Données à caractère personnel.
3. Le DPD de TGH et son suppléant peuvent être contactés par toute personne concernée à l'adresse suivante : **dataprotection@trianglegh.org**.

Principes applicables à l'information et aux droits des personnes concernées

Informations des personnes concernées

1. TGH doit délivrer une information claire, complète, facilement accessible et compréhensible par tous pour les Traitements de Données à caractère personnel que TGH met en œuvre.
2. A ce titre, toute personne concernée est informée des éléments suivants :
 - De l'identité du responsable de traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;
 - Des coordonnées du Délégué à la Protection des Données de TGH ;
 - De la finalité poursuivie par le traitement auquel les Données sont destinées ;
 - Des destinataires ou catégories de destinataires des Données ;
 - Des droits dont les personnes concernées disposent à l'égard des traitements de leurs Données personnelles tels qu'ils sont précisés au chapitre I des présentes lignes directrices ;
 - D'un traitement informatique automatisé de Données personnelles. TGH en informera les personnes concernées et pourra être amené, le cas échéant, à recueillir leur consentement. Les personnes concernées ont le droit d'obtenir les motifs attenant à la mise en œuvre d'un traitement automatisé de leurs Données et peuvent exprimer leur refus en sollicitant une intervention humaine ;

1 - CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés / <https://www.cnil.fr/>

- De l'éventuel croisement des Données afin d'améliorer la qualité et l'efficacité des missions réalisées par TGH, évaluer la situation des personnes concernées ou l'anticiper ;
 - De l'existence le cas échéant, de transfert de Données à caractère personnel à destination d'un Etat situé hors de l'Union européenne.
3. TGH s'engage à la production de notices d'information, spécifiques à certaines catégories de personnes concernées afin de répondre à cette obligation. Le personnel de TGH en charge doit s'assurer que lesdites notices d'information sont bien communiquées aux bonnes catégories de personnes concernées.

Droits des personnes concernées et modalités d'exercice

1. TGH s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles de nature à permettre aux personnes concernées d'exercer les droits suivants :
- **le droit d'accès** : le droit pour la personne concernée d'être informée et de demander la communication de ses Données à caractère personnel dans un format intelligible ;
 - **le droit de rectification** : le droit pour la personne concernée d'obtenir la rectification des Données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes ;
 - **le droit à l'effacement** : le droit pour la personne concernée d'obtenir l'effacement des Données à caractère personnel la concernant ;
 - **le droit à la limitation** : le droit pour la personne concernée d'obtenir la limitation du traitement de Données à caractère personnel dont elle fait l'objet ;
 - **le droit à la portabilité** : le droit pour la personne concernée de recevoir les Données à caractère personnel la concernant dans un format structuré et de solliciter leur transmission par TGH à un tiers de son choix ;
 - **le droit d'opposition** : le droit pour la personne concernée de s'opposer à tout ou partie du traitement de ses Données à caractère personnel pour des raisons tenant à sa situation particulière ;
 - enfin, toute personne concernée a le droit de définir les directives relatives au sort de ses Données à caractère personnel après son décès.
2. L'ensemble des droits susmentionnés peuvent être exercés, à tout moment, par les personnes concernées en adressant une demande par e-mail à l'adresse suivante : **dataprotection@trianglegh.org**.

3. Lors de toute demande, TGH se réserve le droit de procéder à une vérification d'identité.
4. En cas de réception d'une demande d'exercice d'un des droits listés ci-dessus par une personne concernée, le personnel de TGH doit en informer immédiatement le DPD ainsi que son supérieur hiérarchique direct. TGH disposant d'un mois pour répondre à une demande d'une personne concernée, la réactivité du personnel de TGH est fondamentale afin d'éviter tout manquement de la part de TGH.

Principes applicables à la confidentialité et à la sécurité

Confidentialité

1. Le respect de la confidentialité des Données, notamment lors de l'utilisation de tout moyen de communication électronique, est une exigence essentielle de TGH.
2. La protection des intérêts de TGH nécessite le respect par tous d'une obligation générale et permanente de confidentialité et de discrétion à l'égard des Données disponibles mises à la disposition de l'Utilisateur pour l'exercice de son activité professionnelle, notamment les informations sociales, juridiques, financières, commerciales, scientifiques, techniques, économiques ou industrielles, dans le cadre notamment de l'utilisation des Systèmes d'information.
3. Le respect de cette obligation implique notamment de :
 - veiller à ce que les tiers non autorisés n'aient pas connaissance de telles informations ;
 - s'interdire de s'approprier, de conserver ou de reproduire à des fins personnelles de telles informations ;
 - s'interdire un usage non conforme à la finalité de ces informations ou aux présentes lignes directrices ;
 - d'une manière générale, respecter les règles d'éthique professionnelle, de déontologie, ainsi que les obligations de réserve et devoir de discrétion en usage au sein de TGH.

4. La transmission de données confidentielles ne peut être réalisée qu'aux conditions suivantes, sous réserve de l'autorisation préalable de toute personne dûment habilitée :
 - Habilitation de l'émetteur ;
 - Désignation d'un destinataire autorisé ;
 - Respect d'une procédure sécurisée ;
 - indication de la mention « CONFIDENTIEL ».
5. L'utilisation de procédés de cryptage est une fonction qui ne peut être mise en œuvre que dans certains cas autorisés. Il est interdit d'utiliser des moyens de cryptologie autres que ceux expressément autorisés par TGH.
6. Conformément au champ d'application territorial du RGPD, TGH exige de tout sous-traitant à qui des Données à caractère personnel ont été confiées, qu'il présente des garanties appropriées pour assurer la confidentialité des Données à caractère personnel.

Sécurité

1. TGH s'engage, dans la mesure du possible, en particulier par des mesures organisationnelles et techniques, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des Données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.
2. Conformément au champ d'application territorial du RGPD, TGH exige également de tout sous-traitant à qui des Données à caractère personnel ont été confiées, qu'il présente des garanties appropriées pour assurer la sécurité des Données personnelles.
3. Seuls les destinataires dûment habilités par TGH peuvent accéder, dans le cadre d'une politique de sécurité permettant notamment la gestion des accès aux seules informations nécessaires à l'activité. En effet, TGH définit les règles d'accès et de confidentialité applicables aux Données personnelles traitées. Les droits d'accès sont accordés selon les principes du « moindre privilège » et du « besoin de savoir ».
4. TGH s'engage à ce qu'une charte d'utilisation des Systèmes d'Information claire soit disponible, que le personnel de TGH s'engage à respecter.

Modification des lignes directrices

5. Ces lignes directrices, accessibles à tous, sont actualisées régulièrement pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, et tout changement dans l'organisation de TGH ou dans l'exercice de ses missions.
6. En cas de modification des présentes lignes directrices, TGH fournira ses meilleurs efforts pour en informer les personnes concernées. La date des présentes lignes directrices sera modifiée en conséquence à chaque modification.
7. Dans le cas où une modification des présentes lignes directrices serait susceptible d'avoir un impact fondamental sur la nature d'un traitement ou un impact substantiel sur la situation d'une personne concernée, TGH s'engage à en informer les personnes concernées dans les meilleurs délais afin qu'elles puissent exercer leurs droits (par exemple, s'opposer au traitement).

Mise en application des lignes directrices

Date de mise en application des lignes directrices

1. Ces lignes directrices relatives à la protection des Données à caractère personnel entrent en effet immédiatement, après approbation du Conseil d'administration de TGH.

Adhésion aux lignes directrices

1. Le personnel de TGH et les autres entités mentionnées au chapitre A des présentes lignes directrices, certifient adhérer à ces principes en signant le formulaire d'acceptation et/ou en signant son contrat de travail.



organisation de solidarité internationale

1 rue montribloud :: 69009 lyon :: france
T +33 [0]4 72 20 50 10 :: info@trianglegh.org :: www.trianglegh.org

Association loi 1901 créée en 1994, enregistrée à la Préfecture du Rhône N°W691052256